

Les critères de notation appliqués par le Jury départemental du Concours « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris »

Le déroulement du concours départemental respecte les prescriptions du règlement du label « Villes et Villages Fleuris » qui favorise un fleurissement durable et raisonné répondant aux nouveaux enjeux climatiques, en associant qualité, esthétique, préservation des ressources naturelles et respect de l'environnement.

Les candidats sont évalués à partir d'une grille accordant une notation sur 20 et dont les critères d'appréciation sont les suivants :

- Grille 2ème catégorie (balcons, terrasses, murs et fenêtres) : 4 critères notés de 0 à 5 points :
 - qualité des plantes,
 - diversité végétale,
 - originalité,
 - harmonie des couleurs et volumes.
- Grille autres catégories (1ère, 3ème et 4ème catégories) :
 - qualité des plantes : de 0 à 3 points,
 - diversité végétale : de 0 à 3 points,
 - actions en faveur de la biodiversité : de 0 à 10 points, répartis comme suit :
 - x paillage : de 0 à 3 points,
 - x récupération d'eau : 0 ou 3 points,
 - x plantes mellifères : de 0 à 4 points,
 - entretien général : de 0 à 4 points.

Ainsi, les réalisations qui intègrent des objectifs de développement durable et de préservation des ressources tels que le choix d'essences économes en eau, la limitation de l'utilisation d'intrants et la mise en place de modes d'entretien vertueux (paillage, arrosage de précision, récupération des eaux de pluie...) sont vivement encouragées et seront récompensées.

Le jury classe chaque candidat selon trois niveaux de prix :

- 1^{er} prix : très bon fleurissement, note comprise entre 16 et 20,
- 2^{ème} prix : bon fleurissement, note comprise entre 13 et 15,
- 3^{ème} prix : fleurissement moyen, note comprise entre 10 et 12.

Il peut également, lorsqu'il juge le fleurissement insuffisant, ne pas classer un candidat.

Par ailleurs, un "Prix spécial du jury" récompense le fleurissement exceptionnel de 6 lauréats parmi les 1^{ers} prix (1 par secteur). Ce prix ne peut être attribué à ces lauréats les deux années suivantes.

Enfin, un « Prix moins de 35 ans » a été instauré afin d'encourager les vocations.